

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 36, LE MERCREDI 10 FÉVRIER 2021, DANS PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 20 janvier 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;
- 6- SECTION GÉNÉRALE**
- 6-1 Budget 2021 – Partie 8 (Service d'ingénierie) – Modification – Approbation;
- 6-2 Plan de communication – Plan d'action révisé – Approbation;
- 6-3 Union des municipalités du Québec – Campagne Démocratie et Respect – Déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect – Approbation;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 ~~Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Adoption par renvoi;~~
- 7-2 *Règlement numéro 21-578 modifiant le Règlement numéro 20-566 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Jolicœur, principal, branches 1 et 4 (Saint-Damase et Rougemont) – Contrat 04811-15966 (007-2020) – Adoption;*
- 7-3 *Règlement numéro 21-579 modifiant le Règlement numéro 20-572 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;*

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbaux – Comité administratif – Séance ordinaire du 27 octobre 2020 et du 26 janvier 2021 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Ressources humaines – Rémunération des employés – Indexation 2021 – Approbation;
- 8-3 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 – Approbation;
- 8-4 La Moisson Maskoutaine – Exercice financier 2021 – Participation financière;
- 8-5 Forum-2020 – Municipalités rurales (Partie 2) – Exercice financier 2021 – Participation financière;
- 8-6 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises – Volet Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Contrat de prêt – Avenant 2020-4 – Signature – Autorisation;
- 8-7 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Accès entreprise Québec – Convention d'aide financière – Signature – Approbation;
- 8-8 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie 2020 – Nouvelle adhésion – Municipalité de Saint-Louis – Addenda – Signature – Autorisation;
- 8-9 Service d'ingénierie et d'expertise technique – Nouvelle adhésion – Municipalité de Saint-Simon – Addenda – Signature – Approbation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Équipement d'arpentage GPS – Acquisition – Autorisation;
- 9-2 Assurances générales – Mutuelle des municipalités du Québec – 2021-2022 – Renouvellement;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Aménagement – Technicien senior à l'aménagement – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 10-2 Ressources humaines – Développement économique – Commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Ouverture de poste – Approbation;
- 10-3 Ressources humaines – Service d'ingénierie – Gestionnaire à l'ingénierie – Création de poste – Approbation;
- 10-4 Ressources humaines – Service d'ingénierie – Gestionnaire à l'ingénierie – Embauche – Approbation;

- 10-5 Ressources humaines – Service d'ingénierie – Technicien senior aux services techniques – Description de tâches – Modification – Approbation;
- 10-6 Ressources humaines – Service d'ingénierie – Technicien junior aux services techniques – Création de poste – Affichage – Approbation;
- 10-7 Ressources humaines – Inspecteur des rives – Embauche – Approbation;
- 10-8 Ressources humaines – Sécurité incendie – Coordonnateur en prévention incendie – Résolution numéro 20-10-304 – Modification – Approbation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Comité d'investissement commun (CIC) – Prêts FLI-FLS – Moratoire additionnel – Ratification – Mareiwa café colombien inc. – Prolongation du terme d'un prêt temporaire – Autorisation;
- 11-2 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en janvier 2021 – Ratification;
- 11-3 Comité technique de financement COVID-19 – Nomination – Modification – Approbation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Rapports annuels – Zone d'intervention spéciale – Permis de construction des nouveaux bâtiments principaux – Dépôt;
- 12-2 ~~Demande de modification au schéma d'aménagement révisé – Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – Autorisation;~~

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Cours d'eau Décharge du Bas du Rang 3, principal (21/7226/364) – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-2 Cours d'eau Ruisseau de la Cenelle, principal et branche 15 (21/2113/369) – Municipalité de Saint-Dominique – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-3 Cours d'eau Décharge des 15 et des 30 (21/4540/373) – Ville de Saint-Hyacinthe – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-4 Cours d'eau Ruisseau Plein Champ, principal et branche 4 (21/2207/371) – Ville de Saint-Hyacinthe – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-5 Cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4 et 5 (21/2890/376) – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-6 Cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20 (16/1836212/318) – Municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et Saint-Guillaume et Rivière Scibouette, branches 123 et 124 (17/1486/322) – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène – Contrat (001-2019) – Réception définitive – Autorisation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

**16 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 16-1 Transport adapté et collectif régional – Remboursement des taxes sur le carburant – Approbation;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 Municipalités amies des aînés – Comité de pilotage – Création et constitution – Approbation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

**25 - SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT
DES BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)**

26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 26-1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

- 26-2 *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Communauté métropolitaine de Montréal – Avis défavorable;*

- 27- Période de questions;

- 28- Clôture de la séance.
-

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 21 h 06 Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue de façon virtuelle.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 21-02-31

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020* du 9 décembre 2020, *1351-2020* du 16 décembre 2020, *1418-2000* du 23 décembre 2020, *1420-2020* du 30 décembre 2020, *1-2021* du 6 janvier 2021, *3-2021* du 13 janvier 2021, *31-2021* du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021 et le 89-2021 du 3 février 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en visioconférence.

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant, dès le début de la séance, les points suivants :

- 7-1 *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Adoption par renvoi;*
- 12-2 Demande de modification au schéma d'aménagement révisé – Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – Autorisation;
- 27- Période de questions;

et en y ajoutant le point suivant :

- 10-8 Ressources humaines – Sécurité incendie – Coordonnateur en prévention incendie
– Résolution numéro 20-10-304 – Modification – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 21-02-32

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021 et d'autoriser
sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement
du Québec, les séances du conseil se tenant par visioconférence et à huis clos, la période
de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du
conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 10 février 2021, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **BUDGET 2021 – PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) – MODIFICATION –
APPROBATION**

Rés. 21-02-33

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-11-341, adoptée lors
de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a adopté le budget pour l'exercice
financier 2021 de la Partie 8 relatif au service d'ingénierie au montant de 250 963 \$ et a
approuvé le tableau d'établissement des quotes-parts 2021;

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins du service d'ingénierie qui n'étaient pas prévus lors
de l'adoption du budget précité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-44, adoptée ce jour par le conseil et autorisant
la signature d'un addenda autorisant l'adhésion de la municipalité de Saint-Simon à entente
intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la
MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget 2021 de la Partie 8 relatif au service d'ingénierie afin de donner plein effet à la résolution précitée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 2 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 20-11-341 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020; et

D'ADOPTER le budget révisé de la Partie 8 relatif au service ingénierie de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 au montant de 287 116 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts révisé 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 8 du budget 2021 révisé au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 6-2 **PLAN DE COMMUNICATION – PLAN D'ACTION RÉVISÉ –
APPROBATION**

Rés. 21-02-34

CONSIDÉRANT le plan de communication adopté en 2016;

CONSIDÉRANT les outils de communication créés en conformité avec ce plan;

CONSIDÉRANT la mise à jour de l'Annexe 1 du plan de communication intitulée : *Annexe 1 – Plan d'action – Outils, échéancier et coûts (2021)* déposée lequel estime le coût des outils de communication, en 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 25 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt de l'Annexe 1 du plan d'action, mise à jour et intitulée : *Annexe 1 – Plan d'action – Outils, échéancier et coûts (2021)* pour la réalisation et la diffusion des bulletins d'information de la MRC des Maskoutains et à la publication des chroniques dans les journaux locaux pour l'année civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CAMPAGNE DÉMOCRATIE
ET RESPECT – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE
ET LE RESPECT – APPROBATION**

Rés. 21-02-35

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie. Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie*;

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains s'engage à accompagner les élu·es et élu·es municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, députés provinciaux du territoire ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE) – DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – ADOPTION PAR RENVOI**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure.

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-578 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-566 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU JOLICŒUR, PRINCIPAL, BRANCHES 1 ET 4 (SAINT-DAMASE ET ROUEMONT) – CONTRAT 04811-15966 (007-2020) – ADOPTION**

Rés. 21-02-36

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 21-578 modifiant le Règlement numéro 20-566 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Jolicœur, principal, branches 1 et 4 (Saint-Damase et Rougemont)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-578 modifiant le Règlement numéro 20-566 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Jolicœur, principal, branches 1 et 4 (Saint-Damase et Rougemont)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-579 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-572 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-579 modifiant le Règlement numéro 20-572 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Yves de Bellefeuille dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de revoir la répartition de quotes-parts suite à l'adhésion de la municipalité de Saint-Simon à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique.

Copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAUX – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2020 ET DU 26 JANVIER 2021 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 27 octobre 2020 et du 26 janvier 2021 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS – INDEXATION 2021 – APPROBATION**

Rés. 21-02-37

CONSIDÉRANT la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-01-07 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, une indexation de 2 % au personnel de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 8-3 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020 – APPROBATION**

Rés. 21-02-38

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 21 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-01-08 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **LA MOISSON MASKOUTAINE – EXERCICE FINANCIER 2021 –
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 21-02-39

CONSIDÉRANT que *La Moisson Maskoutaine* est un organisme d'entraide alimentaire jouant un rôle important sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir *La Moisson Maskoutaine* dans sa mission et de permettre aux personnes et familles en situation de pauvreté de développer une autonomie alimentaire comportant de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a renouvelé l'entente de partenariat avec *La Moisson Maskoutaine* pour la période de 2017-2021, pour une aide financière applicable à la Partie 1 du budget, indexée annuellement, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-182;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de soutenir financièrement l'organisme lors de l'adoption du budget 2021 de la Partie 1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière à l'organisme *La Moisson Maskoutaine* au montant de 35 178 \$ pour l'exercice financier 2021; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **FORUM-2020 – MUNICIPALITÉS RURALES (PARTIE 2) – EXERCICE
FINANCIER 2021 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 21-02-40

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en concertation avec plusieurs partenaires, a contribué à la mise sur pied de Forum-2020;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été prévue au budget 2021 de la Partie 2 (municipalités rurales) pour *Forum-2020*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté 3 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains verse, en deux versements, à *Forum-2020*, pour l'exercice financier 2021, la somme maximale de 40 596,62 \$, à titre de participation financière aux activités de cet organisme; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-6 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – VOLET AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – CONTRAT DE PRÊT – AVENANT 2020-4 – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 21-02-41

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a signé, le 14 avril 2020, avec le gouvernement du Québec, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, dans le cadre de son *Fonds local d'investissement*;

CONSIDÉRANT que l'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* soutient, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur ou égal à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, le 30 septembre 2020, le gouvernement du Québec a institué de nouvelles mesures de confinement encore plus sévère afin de tenter de contrôler la situation de pandémie de la COVID-19, par l'adoption du *Décret 1020-2020* et, de ce fait, a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* en y injectant une enveloppe additionnelle de 100 millions de dollars aux MRC et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises, conformément au programme précité;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la MRC des Maskoutains a signé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation un avenant à l'entente précité intitulé *Avenant 2020-1 au contrat de prêt* modifiant les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale déterminées par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-309 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance tenue le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT, de plus, que la MRC des Maskoutains pouvait augmenter le montant du prêt que le ministère de l'Économie et de l'Innovation lui avait déjà octroyé en avril 2020 en le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin d'augmenter ledit prêt, la MRC des Maskoutains a adopté la résolution numéro 20-12-425 lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2020, l'autorisant ainsi à signer l'avenant au prêt intitulé *Avenant 2020-2*;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a transmis à la direction générale de la MRC des Maskoutains un avenant intitulé *Avenant 2020-3 au contrat de prêt*;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la MRC des Maskoutains a signé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation un avenant à l'entente précitée intitulé *Avenant 2020-3 au contrat de prêt* modifiant les normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-01-11 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance tenue le 20 janvier 2021 ratifiant la signature de l'avenant au prêt intitulé *Avenant 2020-3*;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a annoncé un nouveau volet au *Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises ainsi qu'au programme intitulé Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et qui s'intitule *Aide aux Entreprises en Régions en Alerte maximale*;

CONSIDÉRANT que ce nouveau volet permettra aux entreprises visées par des ordres de fermeture qui subiront des pertes de revenus d'obtenir une aide non remboursable pour payer leurs frais fixes;

CONSIDÉRANT que ce nouveau volet, tout en apportant des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* augmente l'enveloppe déjà bonifiée de 225 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que, grâce à cette nouvelle enveloppe, la MRC des Maskoutains est admissible à un montant additionnel de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT que le prêt de 1 300 931 \$, consenti le 20 avril 2020, et qui est passé à 2 281 184 \$, passera à 3 081 184 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente signée le 14 avril 2020 avec le gouvernement du Québec de la manière retrouvée au document soumis aux membres du conseil et intitulé *Avenant 2020-4* afin de faire bénéficier les entreprises de la MRC des Maskoutains du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'*Avenant 2020-4* avec le gouvernement du Québec de l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* à l'égard de l'augmentation supplémentaire d'un montant de 800 000 \$ de l'emprunt initial, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$ à 3 081 184 \$ et modifiant les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi que le nouveau volet, *Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale*, sur leur territoire le soit conformément à l'*Avenant-4*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, l'*Avenant 2020-4 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – ACCÈS
ENTREPRISE QUÉBEC – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –
SIGNATURE – APPROBATION**

Rés. 21-02-42

CONSIDÉRANT que le Plan budgétaire de mars 2020 du gouvernement du Québec prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT que le ministre et la ministre déléguée ont annoncé la création du réseau *Accès entreprise Québec* afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT que le réseau *Accès entreprise Québec* est prévu pour être la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC qui y adhèrent, obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire des MRC afin d'accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT que ces ressources devront contribuer au réseau *Accès entreprise Québec*, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau *Accès entreprise Québec* et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec compte également adapter les *fonds locaux d'investissement* (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC à cet égard;

CONSIDÉRANT que le ministre a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

CONSIDÉRANT le dépôt de la convention d'aide financière à intervenir entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au développement économique régional et la MRC des Maskoutains soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au développement économique régional, tel que soumise; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette convention pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE
2020 – NOUVELLE ADHÉSION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS –
ADDENDA – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 21-02-43

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-12-313 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 9 décembre 2015 à l'effet de mettre sur pied un service régional de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que les modalités de participation à ce service sont prévues dans l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie pour toute municipalité qui désirerait adhérer à ladite entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis a manifesté le désir d'adhérer à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 2020-10-109, adoptée le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les accords obtenus des Parties à l'entente afin que la municipalité de Saint-Louis puisse adhérer à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'addenda à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Saint-Louis à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains afin de donner application à la présente résolution, sur approbation de l'intégration à l'entente de la Partie 9 pour la municipalité de Saint-Louis par toutes les parties concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 8-9 **SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE – NOUVELLE
ADHÉSION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – ADDENDA –
SIGNATURE – APPROBATION**

Rés. 21-02-44

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-265 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les modalités de participation à ce service sont prévues dans l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique pour toute municipalité qui désirerait adhérer à ladite entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Simon a manifesté le désir d'adhérer à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 250-12-2020, adoptée le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les accords obtenus des Parties à l'entente afin que la municipalité de Saint-Louis puisse adhérer à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de Saint-Simon relativement à l'immobilisation, soit la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite la modification du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

CONSIDÉRANT l'*Addenda 2021-4* de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Saint-Simon à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains par la signature de l'*Addenda 2021-4* proposé; et

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts relatifs à l'immobilisation, soit la station totale, propriété de la Partie 8 et la somme de 848,43 \$ est applicable et facturable à la municipalité de Saint-Simon; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'*addenda* à l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains afin de donner application à la présente résolution, sur approbation de l'intégration à l'entente de la Partie 8 pour la municipalité de Saint-Simon par toutes les parties concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE GPS – ACQUISITION – AUTORISATION

Rés. 21-02-45

CONSIDÉRANT que les services techniques et le service de l'ingénierie se partagent l'équipement d'un GPS, modèle GCX2, acquise en juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le GPS est utilisé à sa pleine capacité par les services techniques pour le département des cours d'eau pour la période allant de juin à octobre et, de ce fait, le partage avec le service d'ingénierie est difficile;

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux nombreux mandats du service d'ingénierie, il y aurait lieu de procéder à l'acquisition d'un équipement d'arpentage GPS supplémentaire;

CONSIDÉRANT des demandes de prix faites auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse obtenue est celle de *L & T Instruments inc.* (NEQ : 11444107311) au montant de 16 775 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission 2021-1046-2, datée du 29 janvier 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet à l'ingénierie daté du 2 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'acquisition de l'équipement GPS, modèle GCX3 W/SOFT CASE ainsi que les équipements retrouvés à cette soumission ainsi que la formation, l'intégration des données externes, le transfert des données et le service d'antenne cellulaire auprès de *L & T Instruments inc.* (NEQ : 11444107311), au coût de 16 775 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission 2021-1046-2, datée du 29 janvier 2021; et

D'AUTORISER le branchement de la ligne cellulaire pour la transmission des données, dont les coûts seront assumés à même le budget 2021; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 9-2 **ASSURANCES GÉNÉRALES – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – 2021-2022 – RENOUELEMENT**

Rés. 21-02-46

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 06-03-74, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 mars 2006, la MRC des Maskoutains a retenu la proposition d'assurance générale de *La Mutuelle des municipalités du Québec* pour l'ensemble de ses protections en matière d'assurance;

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance général de la MRC des Maskoutains avec *La Mutuelle des municipalités du Québec* couvre la période du 31 mars 2020 à 0 h 01 au 31 mars 2021 à 0 h 00;

CONSIDÉRANT que le renouvellement pour l'année 2021-2022 requiert une augmentation d'environ 9 % selon la facture numéro 26171, datée du 27 janvier 2021, de la part des *Courtiers d'assurances Chapdelaine assurances et services financiers (Ultima)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement du contrat pour la période du 31 mars 2021 à 0 h 01 au 31 mars 2022 à 0 h 00;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 3 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER le contrat d'assurance que la MRC des Maskoutains détient *avec La Mutuelle des municipalités du Québec*, concernant la police numéro MMQP-03-MR0540.16, pour une prime de 37 886 \$, taxes sur les assurances de 9 % incluses, et ce, pour la période du 31 mars 2021 à 0 h 01 au 31 mars 2022 à 0 h 00, conformément à la facture numéro 26171, datée du 27 janvier 2021, de la part des *Courtiers d'assurances Chapdelaine assurances et services financiers (Ultima)*; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGEMENT – TECHNICIEN SENIOR À L'AMÉNAGEMENT – PÉRIODE DE PROBATION -- CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 21-02-47

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-08-251, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2020, a nommé monsieur Robert Mayrand au poste de *Chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement* avec une période de probation usuelle de six mois sur la portion de deux jours à titre de *Technicien senior à l'aménagement*;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Robert Mayrand se terminera le 24 février 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement du 4 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Robert Mayrand dans son poste de *Technicien senior à l'aménagement* de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 21-02-48

CONSIDÉRANT le départ de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains en janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'INGÉNIERIE – GESTIONNAIRE
À L'INGÉNIERIE – CRÉATION DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 21-02-49

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du budget 2021, il est prévu de créer le poste de *Gestionnaire à l'ingénierie*;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance de ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de *Gestionnaire à l'ingénierie* de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de poste ainsi que la description de tâches liée à ce poste;

CONSIDÉRANT que ce poste est de catégorie *Cadre* reconnue à la classe 10 de l'échelle salariale en vigueur et sera sous la supervision du directeur général;

CONSIDÉRANT le dépôt de la description de tâches pour le poste de *Gestionnaire à l'ingénierie* soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 2 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de *Gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains*, sous la supervision du directeur général, de catégorie *Cadre* selon la classe 10 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la liste de description de tâches du poste de *Gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'INGÉNIERIE – GESTIONNAIRE
À L'INGÉNIERIE – EMBAUCHE – APPROBATION**

Rés. 21-02-50

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 21-02-49, adoptée ce jour, a créé le poste de *Gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains* en soutien au service d'ingénierie et d'expertise technique et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-03-99, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a procédé à l'embauche de monsieur Charles Damian, à titre contractuel, au poste de *Chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains* en soutien au service d'ingénierie et d'expertise technique et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que monsieur Charles Damian possède toutes les qualités requise pour le poste de *Gestionnaire à l'ingénierie*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 2 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER que monsieur Charles Damien continuera d'occuper le poste de *Chargé de projet à l'ingénierie*, et ce, jusqu'au 4 avril 2021; et

DE PROCÉDER, à compter du 5 avril 2021, à l'embauche de monsieur Charles Damien au poste de *Gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains*, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Charles Damien pour agir au poste de *Gestionnaire à l'ingénierie* sous l'autorité du directeur général;
- Le statut de monsieur Damian correspond à la catégorie *Cadre*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de monsieur Damian est établie à l'échelon 5 de la classe 10, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 5 avril 2021 et se terminant le 31 décembre 2024, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
- Au moins trois mois avant la fin du terme du contrat, les parties devront s'aviser mutuellement de leur intention de renouveler ou non le contrat à son échéance;
- Il aura droit à la même période de vacances et selon les mêmes que ce qu'il a présentement, soit trois semaines, par la suite, tel que prévu aux politiques de la MRC en vigueur;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur, ajoutées des frais d'inscription au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ainsi que ceux de son assurance responsabilité professionnelle, s'il en est, plus la formation professionnelle obligatoire annuelle régie par l'Ordre des ingénieurs du Québec, dont les coûts seront assumés par la MRC des Maskoutains, sur approbation préalable requise contenue aux politiques en vigueur;
- Monsieur Damian devra en tout temps demeurer membre en règle, sans limitation, inscrit au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec et être possesseur d'un permis de conduire valide et d'un véhicule automobile lui permettant de se déplacer afin de réaliser ses mandats; et

DE DÉCLARER, aux fins du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (RLRQ, c. I-9, r. 2.1), que la MRC des Maskoutains se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de monsieur Charles Damian dans l'exercice exclusif de ses fonctions auprès d'elle; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de travail de monsieur Damian pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 10-5 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'INGÉNIERIE – TECHNICIEN
SENIOR AUX SERVICES TECHNIQUES – DESCRIPTION DE TÂCHES –
MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 21-02-51

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste de description de tâches du poste de *Technicien senior aux services techniques de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le poste de *Technicien senior aux services techniques* pour le poste *Technicien senior à l'ingénierie*;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de description de tâches, créée le 18 avril 2017 et révisée le 14 janvier 2021, pour le poste de *Technicien senior aux services techniques de la MRC des Maskoutains* soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 2 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER le poste de *Technicien senior aux services techniques* pour le poste *Technicien senior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la liste de description de tâches, créée le 18 avril 2017 et révisée le 14 janvier 2021, du poste de *technicien junior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 10-6 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'INGÉNIERIE – TECHNICIEN
JUNIOR AUX SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION DE POSTE –
AFFICHAGE – APPROBATION**

Rés. 21-02-52

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du budget 2021, il est prévu de créer le poste de *technicien junior à l'ingénierie*;

CONSIDÉRANT les mandats et les besoins grandissant de l'organisation ainsi que la récente modification à la *Loi sur les ingénieurs* et l'importance de ce poste;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de *technicien junior à l'ingénierie* soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de *technicien junior à l'ingénierie*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de poste ainsi que la description de tâches liée à ce poste;

CONSIDÉRANT que ce poste est de catégorie *Technique ou de soutien* reconnu à la classe 5 de l'échelle salariale en vigueur et sera sous la supervision du gestionnaire à l'ingénierie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'affichage du poste, vu les besoins du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de description de tâches pour le poste de *technicien junior à l'ingénierie*, soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet à l'ingénierie daté du 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de *Technicien junior à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains*, sous la supervision du gestionnaire à l'ingénierie, de catégorie *Technique ou de soutien* selon la classe 5 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la liste de description de tâches du poste de *Technicien junior à l'ingénierie* déposée; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'affichage du poste afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général pour les entrevues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 10-7 **RESSOURCES HUMAINES – INSPECTEUR DES RIVES – EMBAUCHE –
APPROBATION**

Rés. 21-02-53

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-12-429;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'inspecteur des rives;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 8 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Jean-Philippe Denoncourt, au poste d'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Jean-Philippe Denoncourt pour agir au poste d'inspecteur des rives, sous la supervision immédiate du directeur des services techniques;
- Le statut de monsieur Denoncourt correspond à la catégorie *Professionnelle*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de monsieur Denoncourt est établie à l'échelon 1 de la classe 7, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Son entrée en fonction est fixée au 15 mars 2021, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de celle-ci;
- Il aura droit à deux semaines de vacances annuelles complètes dès la première année et, par la suite, tel que prévu aux politiques de la MRC en vigueur;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

Le vote est pris comme suit :

POUR

22 voix

78 880 citoyens (96,72 %)

CONTRE

1 voix (M. le conseiller Robert Houle)

2 677 citoyens (3,28 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 10-8 **RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ INCENDIE – COORDONNATEUR
EN PRÉVENTION INCENDIE – RÉOLUTION NUMÉRO 20-10-304 –
MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 21-02-54

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le renouvellement du contrat de travail de monsieur Jean-Robert Choquette, au poste de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une période s'échelonnant du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-304;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de devancer la date du début du renouvellement au 15 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER le premier dispositif de la résolution numéro 20-10-304 afin d'y remplacer les mots *1^{er} mars* par *15 février*, et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer un addenda au contrat reflétant la modification précitée pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – PRÊTS FLI-FLS – MORATOIRE ADDITIONNEL – RATIFICATION – MAREIWA CAFÉ COLOMBIEN INC. – PROLONGATION DU TERME D'UN PRÊT TEMPORAIRE – AUTORISATION**

Rés. 21-02-55

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution 20-06-196, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2020, a pris acte et ratifié la décision du comité d'investissement commun à l'effet de mettre en place la mesure prise par le gouvernement du Québec par le biais de son ministère de l'Économie et de l'Innovation et des *Fonds locaux de solidarité FTQ* d'instaurer et d'accorder un moratoire de six mois pour le remboursement en capital et intérêts des prêts déjà consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement (FLI)* et des *Fonds locaux de solidarité (FLS)*;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution 20-11-353, adoptée lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a pris acte et ratifié la décision du comité d'investissement commun à l'effet de mettre en place la mesure prise par le gouvernement du Québec par le biais de son ministère de l'Économie et de l'Innovation et des *Fonds locaux de solidarité FTQ* d'instaurer et d'accorder un moratoire supplémentaire de trois mois pour le remboursement en capital et intérêts des prêts déjà consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement (FLI)* et des *Fonds locaux de solidarité (FLS)*;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-11-353, adoptée lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a prolongé le terme du prêt temporaire accordé à *Mareiwa café colombien inc.* (NEQ : 1171153084) afin qu'il soit dorénavant dû et exigible le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 ainsi que les mesures d'état d'urgence sanitaire prises par le gouvernement du Québec se poursuivent;

CONSIDÉRANT le courriel transmis au conseiller au financement de la MRC des Maskoutains daté du 20 janvier 2021 du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) indiquant qu'il accordait à l'ensemble des entreprises de son portefeuille un report additionnel de trois mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus, pour atteindre une période de douze mois;

CONSIDÉRANT le courriel transmis au conseiller au financement de la MRC des Maskoutains daté du 21 janvier 2021 du Fonds de solidarité FTQ indiquant qu'il accordait à l'ensemble des entreprises de son portefeuille un report additionnel de trois mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus;

CONSIDÉRANT que le site du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) mentionne ce qui suit : *un moratoire de six mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des FLI. Une prolongation de ce moratoire pourrait être accordée pour une période de six mois supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2020. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les municipalités régionales de comté (MRC), lequel peut atteindre douze mois;*

CONSIDÉRANT que les mesures précitées s'ajoutent aux moratoires pouvant déjà exister en vertu de la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains;*

CONSIDÉRANT que le dossier particulier de *Mareiwa café colombien inc.* (NEQ : 1171153084) a un prêt temporaire qui devait se terminer le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT que les mesures d'urgence sanitaire précitées place cette entreprise comme les autres entreprises en situation précaire, et rend difficile la possibilité de rembourser les prêts à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pouvoir accorder à *Mareiwa café colombien inc.* (NEQ : 1171153084) sur ce prêt un moratoire de trois mois supplémentaires comme les autres financements réguliers;

CONSIDÉRANT que le moratoire de trois mois supplémentaires pourra débuter rétroactivement le 1^{er} février 2020 jusqu'au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pouvoir accorder à *Mareiwa café colombien inc.* (NEQ : 1171153084), sur le prêt temporaire précité, une prolongation du terme jusqu'au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'accord unanime reçu par courriel des membres du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains (CIC) à l'effet que les mesures précitées soient octroyées à l'ensemble des entreprises bénéficiant déjà d'un prêt consenti par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement* (FLI) et des *Fonds locaux de solidarité* (FLS) ainsi que de prolonger le terme du prêt temporaire accordée à *Mareiwa café colombien inc.* (NEQ : 1171153084);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 2 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet de mettre en place la mesure prise par le gouvernement du Québec par le biais de son ministère de l'Économie et de l'Innovation et des Fonds locaux de solidarité FTQ d'instaurer et d'accorder un moratoire supplémentaire de trois mois, débutant rétroactivement le 1^{er} février 2021 et se terminant le 30 avril 2021, pour le remboursement en capital et intérêts des prêts déjà consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement* (FLI) et des *Fonds locaux de solidarité* (FLS); et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que *Mareiwa café colombien inc.* (NEQ : 1171153084) puisse bénéficier aussi d'un moratoire additionnel de trois mois rétroactifs au 1^{er} février 2021, sur le prêt temporaire; et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les intérêts accumulés au cours de cette période sur les prêts soient additionnés au solde des prêts déjà consentis; et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les mesures précitées s'ajoutent au moratoire déjà en place dans le cadre de la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* pour certains de ces prêts déjà consentis; et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les entreprises ayant déjà un prêt consenti par le biais des mesures contenues à la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* choisissent de bénéficier des mesures précitées en avisant la MRC des Maskoutains; et

DE PROLONGER le terme du prêt temporaire accordé à *Mareiwa café colombien inc.* (NEQ : 1171153084) afin qu'il soit dorénavant dû et exigible le 30 avril 2021; et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet d'autoriser que les mesures précitées contreviennent en tout ou en partie à la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* ou à l'*Annexe C* contenue à la *Convention de crédit variable à l'investissement* intervenue avec les Fonds locaux de solidarité FTQ le 2 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN
JANVIER 2021 – RATIFICATION**

Rés. 21-02-56

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-10-309, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* à l'égard du nouveau volet *Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale*, les critères d'admission des prêts octroyés du nouveau volet *Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale*, a approuvé que le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains soit également responsable de recommander l'octroi desdits prêts de l'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, en vigueur uniquement lorsque le territoire de la MRC des Maskoutains sera en zone d'alerte maximale;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le nouveau volet de ces programmes, l'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* permettra aux entreprises visées par des ordres de fermeture qui subiront des pertes de revenus d'obtenir une aide non remboursable pour payer leurs frais fixes;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises* et le *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, mis en place au début de la pandémie, continuent à s'appliquer et que maintenant, il est ajouté l'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale*, qui prend la forme d'un pardon de prêt qui ne pourra excéder 80 % du prêt ou 15 000 \$, selon les critères suivants :

- Le pardon de prêt s'applique aux aides financières accordées par l'entremise de ces deux programmes;
- Le pardon de prêt sera équivalent à certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée, soit les taxes municipales et scolaires, le loyer pour la portion qui est non couverte par un autre programme gouvernemental, les intérêts payés sur les prêts hypothécaires, les frais liés aux services d'utilités publiques, les assurances, les frais de télécommunication, les permis et les frais d'association;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution précitée, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains est chargé de soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts précités par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois de janvier 2021, onze demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
Resto 152 inc.	2021-01-11	2021-01-12	50 000 \$
9015-8643 Québec inc. (Bar des copains)	2021-01-11	2021-01-12	13 183 \$
Salon de quilles St-Pie (SENC)	2021-01-11	2021-01-12	15 357 \$
9283-3995 Québec inc. (Casa Flora)	2021-01-18	2021-01-19	50 000 \$
Nancy Godère (Les Frisottines) (SENC)	2021-01-18	2021-01-19	1 771 \$
9245-0834 Québec inc. (Dame Tartine)	2021-01-18	2021-01-19	38 494 \$
Maryse Handfield (École des beaux-arts)	2021-01-20	2021-01-21	12 380 \$
9272-0499 Québec inc. (Resto St-Christophe)	2021-01-20	2021-01-21	44 596 \$
9286-6698 Québec inc. (Mia Pasta)	2021-01-27	2021-01-28	15 561 \$
9122-2000 Québec inc. (Piazzetta)	2021-01-27	2021-01-28	42 804 \$
9021-6821 Québec inc. (Champenoise)	2021-01-27	2021-01-28	28 047 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME's de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants et pourraient rencontrer et bénéficier des critères établis par le *Programme d'Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* puisque la MRC des Maskoutains, au mois de janvier 2021, était en zone d'alerte maximale :

- Resto 152 inc. au montant de 50 000 \$
- 9015-8643 Québec inc. (Bar des copains) au montant de 13 183 \$
- Salon de quilles St-Pie (SENC) au montant de 15 357 \$
- 9283-3995 Québec inc. (Casa Flora) au montant de 50 000 \$
- Nancy Godère (Les Frisottines) (SENC) au montant de 1 771 \$
- 9245-0834 Québec inc. (Dame Tartine) au montant de 38 494 \$
- Maryse Handfield (École des beaux-arts) au montant de 12 380 \$
- 9272-0499 Québec inc. (Resto St-Christophe) au montant de 44 596 \$
- 9286-6698 Québec inc. (Mia Pasta) au montant de 5 561 \$
- 9122-2000 Québec inc. (Piazzetta) au montant de 42 804 \$
- 9021-6821 Québec inc. (Champenoise) au montant de 28 047 \$

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **COMITÉ TECHNIQUE DE FINANCEMENT COVID-19 – NOMINATION –
MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 21-02-57

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2020, a nommé les membres du *comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que, le 14 janvier 2021, monsieur Pierre Genesse a quitté son poste de commissaire au développement économique au sein de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de monsieur Pierre Genesse, monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, à titre de membre du *comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains*, et ce, pour un mandat débutant à compter de la présente nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **RAPPORTS ANNUELS – ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE – PERMIS DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX – DÉPÔT**

Rés. 21-02-58

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport intitulé *Rapport sommaire des permis de construction et des infractions dans la zone d'intervention spéciale pour le territoire (Décret 817-2019) – Bilan de l'année 2020 (1^{er} janvier au 31 décembre 2020)*, et ce, pour le territoire de la MRC des Maskoutains, préparé par monsieur Pascal Simard, directeur à l'aménagement et soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDE ACTE du rapport intitulé *Rapport sommaire des permis de construction et des infractions dans la zone d'intervention spéciale pour le territoire (Décret 817-2019) – Bilan de l'année 2020 (1^{er} janvier au 31 décembre 2020)*, et ce, pour le territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES – AUTORISATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **COURS D'EAU DÉCHARGE DU BAS DU RANG 3, PRINCIPAL (21/7226/364) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 21-02-59

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu relativement au cours d'eau du 4^e Rang Nord (21/7226/364), par le biais de sa résolution numéro 20-07-102, adoptée lors de sa séance du conseil du 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 19 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge du bas du Rang 3, principal (21/7226/364), situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **COURS D'EAU RUISSEAU DE LA CENELLE, PRINCIPAL ET
BRANCHE 15 (21/2113/369) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE –
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 21-02-60

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Dominique relativement au cours d'eau La Cenelle (21/2113/369), par le biais de sa résolution numéro 2020-117, adoptée lors de sa séance du conseil du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 19 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ruisseau de la Cenelle, principal et branche 15 (21/2113/369), situé dans la municipalité de Saint-Dominique, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **COURS D'EAU DÉCHARGE DES 15 ET DES 30 (21/4540/373) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS –
AUTORISATION**

Rés. 21-02-61

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au cours d'eau Décharge des 15 (21/4540/373), par le biais de sa résolution numéro 20-446, adoptée lors de sa séance du conseil du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 19 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des 15 et des 30 (21/4540/373), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-4 **COURS D'EAU RUISSEAU PLEIN CHAMP, PRINCIPAL ET BRANCHE 4 (21/2207/371) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 21-02-62

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 6 (21/2207/371), par le biais de sa résolution numéro 20-446, adoptée lors de sa séance du conseil du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 19 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, principal et branche 4 (21/2207/371), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-5 **COURS D'EAU RIVIÈRE AMYOT, BRANCHES 2, 3, 4 ET 5 (21/2890/376) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 21-02-63

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville relativement au cours d'eau Rivière Amyot, branche 2 (21/2890/376), par le biais de sa résolution numéro 2020-10-19, adoptée lors de sa séance du conseil du 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 19 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Amyot, branches 2, 3, 4 et 5 (21/2890/376), situé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-6 **COURS D'EAU RIVIÈRE SAINTE-MARIE, BRANCHE 20 (16/1836212/318)
- MUNICIPALITÉS DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU ET
SAINT-GUILLAUME ET RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 123 ET 124
(17/1486/322) - MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET DE
SAINT-EUGÈNE - CONTRAT (001-2019) - RÉCEPTION DÉFINITIVE -
AUTORISATION**

Rés. 21-02-64

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 19-06-159, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2019, a adjugé à Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15435 (001-2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124, situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322), et au cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20, situé dans les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 78 493,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 11 décembre 2019 par le conseil, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 19-12-347;

CONSIDÉRANT les *certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau* datés du 11 janvier 2021 et préparés par le chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le chargé de projet aux cours d'eau, datée du 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 19 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533) dans le cadre du contrat 04811-15435 (001-2019) sur le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124, situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322), et le cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20, situé dans les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/18612/318); et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 5 922,70 \$, à Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533) conformément à la recommandation de paiement, datée et signée le 11 janvier 2021 par le chargé de projet aux cours d'eau; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – REMBOURSEMENT DES TAXES SUR LE CARBURANT – APPROBATION

Rés. 21-02-65

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-372 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 22 novembre 2017, à l'effet d'adjuger aux *Promenades de l'Estrie inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type bus dans la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période de sept ans consentie au contrat, soit à partir du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* (RLRO, c. T-1) et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit, par une attestation écrite, s'engager à ce que les montants reçus soient utilisés au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT que la réclamation couvre la période de janvier à décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'engagement à la disposition des montants réclamés dans le cadre du remboursement de la taxe sur les carburants de la MRC des Maskoutains soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER le projet de lettre soumise relativement à l'engagement de dédier les sommes reçues en provenance du remboursement de la taxe sur les carburants au bénéfice de ses services de transport adapté et collectif régional; et

D'AUTORISER le directeur général, monsieur André Charron, à procéder à sa signature; et

DE TRANSMETTRE cette lettre au ministère du Revenu du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS – COMITÉ DE PILOTAGE – CRÉATION ET CONSTITUTION – APPROBATION

Rés. 21-02-66

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par la résolution numéro 20-09-291, a approuvé l'entente *Municipalités amies des aînés (MADA)* avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que le projet de mise à jour MADA vise à mettre à jour la *Politique régionale des aînés* et son plan d'action pour la MRC des Maskoutains, soit les 17 municipalités, ainsi que, tel que stipulé à la résolution numéro 20-10-333, pour 11 municipalités pour leur politique et plan d'action local pour leur municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un comité de pilotage MADA, tel que stipulé à l'article 3.3.1 de ladite entente, lequel agira selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre consultatif pour effectuer le suivi et émettre des recommandations au conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ledit comité serait nommé *Comité de pilotage MADA*;

CONSIDÉRANT qu'il est exigé que le comité soit minimalement constitué d'au moins deux sièges Aînés et un siège Élu, ainsi que la MRC des Maskoutains et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est et qu'il y a lieu d'ajouter la représentante du projet prévention de la criminalité *Aînés* de la MRC des Maskoutains, la représentante des organismes aînés de la Commission permanente de la famille et le représentant de la Corporation de développement communautaire pour les organismes communautaires, une attention a été portée afin d'avoir un aîné homme et une aînée femme, dont un du milieu rural et un du milieu urbain;

CONSIDÉRANT que les personnes recommandées ont été consultées et ont déclaré leur intérêt;

CONSIDÉRANT que le soutien administratif sera offert par le service Famille et qu'il y a lieu de nommer la chargée de projet à la famille, madame Élyse Simard, à titre de secrétaire dudit comité;

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants est du 11 février 2021 jusqu'au 28 février 2023, soit pour la durée de l'entente.

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 3 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la création du *Comité de pilotage MADA*, relatif à l'obligation mentionnée à l'article 3.3.1 de l'entente d'aide financière Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, lequel agira selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre consultatif; et

D'APPROUVER la constitution tel que recommandé au présent rapport; et

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au *Comité de pilotage MADA*, pour le mandat prenant effet dès son approbation pour la période se terminant au 28 février 2023, soit :

- André Lefebvre, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine et président de la Commission permanente de la famille;
- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et président du comité de développement social;
- Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport de la MRC des Maskoutains, ayant la supervision des services Famille;
- Jocelyn Robert, chef de l'administration du programme Santé publique et organisation communautaire du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est;
- Josianne Daigle, directrice du Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains, organisme desservant en sous-traitance pour la MRC des Maskoutains le projet IMAGE pour la prévention de la criminalité pour les aînés des Maskoutains;
- Robert Perreault, aîné d'un milieu rural;
- Sylvie Carbonneau, aînée d'un milieu urbain;
- Lucie Gravel, représentant les organismes *Aînés* à la Commission permanente de la famille;
- Simon Proulx, Corporation de développement communautaire, représentant du milieu communautaire; et

DE NOMMER madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, à titre de secrétaire du *Comité de pilotage MADA*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

**25 - SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT
DES BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)**

26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 26-1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

Point 26-2 Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Communauté métropolitaine de Montréal – Avis défavorable;

Point 27- PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 28- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 21-02-67 Sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 À 12 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière